

8230/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et de membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Croatie

E 9295



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 avril 2014
(OR. en)**

8230/14

SOC 228

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire et de membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Croatie

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre titulaire et de membres suppléants
du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Croatie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu la liste des candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013¹, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 22 avril 2013 au 28 février 2016.
- (2) Le gouvernement de la Croatie a présenté de nouvelles candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

Sont nommés membre titulaire et membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le 28 février 2016:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaire	Suppléants
Croatie	M. Zdenko MUČNJAK	M ^{me} Gordana PALAJSA M. Marko PALADA

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
